Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260126-2026_01_011-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 janvier 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026
Date d'affichage des délibérations : 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six janvier à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, JAN Eric, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.**
Absent représenté **: GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, JANOT Anne absente ayant donné procuration à Marie-Paule LE Dû**
Absents excusés : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude.**

Nombre de conseillers :	**- En exercice**	**: 27**
	- Présents	**: 24**
	- Votants	**: 26**

==========

N° 2026 / 01 / 011 : Incorporation dans le domaine communal d'une parcelle présumée sans Maître : AC n° 401 - allée des lauriers

Mme le Maire explique que faisant suite à une transaction immobilière survenue en 2021 entre deux particuliers pour une habitation à l'angle de la rue de l'Avenir et de l'allée des Lauriers, nous nous sommes aperçus d'une situation foncière incohérente aux abords de l'allée des lauriers qui dessert le petit lotissement qui portait le nom de « Logis d'Armor ».

Les parcelles autour de cette propriété privée ont été régularisées par notre délibération n ° 2022/03/008 du 29 juin 2022.

Au-delà de ces parcelles ainsi régularisées, il subsistait une voie cadastrée AC n° 401 d'une superficie de 760 m² qui est l'emprise de voie du lotissement qui donne accès aux 5 lots.

Ce lotissement privé a été créé dans les années 1980 et suivantes par la Sté LOGIS D'ARMOR dont le représentant était Monsieur Jean QUILLIVERE gérant d'une société de construction à Chateaulin. Monsieur QUILLIVERE est décédé, la Sté Logis d'Armor a été liquidée en 1990 et il n'y a pas eu de succession ouverte.

A l'issue de cette opération immobilière, **il avait été convenu que la Sté LOGIS D'ARMOR fasse une cession gratuite à la commune de la voirie pour lui permettre de l'intégrer dans son domaine public. La procédure n'avait semble-t-il pas été conduite jusqu'à son terme, car la voie appartient toujours au Logis d'Armor**

Afin de régulariser la situation, une procédure de bien sans maitre a été ouverte

L'acquisition de l'immeuble doit respecter la même procédure spécifique dont le premier acte est la conduite d'une enquête préalable.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260126-2026_01_011-DE

Concernant cette parcelle, une enquête a été ouverte :

- Le précédent propriétaire, Sté LOGIS D'ARMOR est radié le 01/01/1990 soit depuis plus de 30 ans
- Interrogée, Mme Béatrice LAMARRE fille de Mr QUILLIVERE a confirmé par mail du 10 juin 2025 que la Société a été clôturée et liquidée à l'amiable sans aucun actif restant ; il n'y a pas eu de succession ni de transfert de propriété.
- Le service des domaines n'a pas de dossier de succession vacante ouvert à ce nom
- Aucune contribution foncière s'y rapportant n'a été acquittée depuis plus de trois ans ;
- Un arrêté constatant une présomption de bien sans maitre a été pris le 28 juillet 2025 ; arrêté affiché en mairie et sur site du 28 juillet au 31 décembre 2025
- aucun propriétaire connu n'a été trouvé, et aucune personne ne s'est manifestée au cours de ces 6 derniers mois

La Commission Communale des Impôts Directs a été saisie, et a émis un avis favorable le 27 mars 2025 pour entamer une procédure d'intégration de cet immeuble.
En conséquence, la commune peut par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Après en avoir délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide que la commune s'appropriera de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **Charge Madame le Maire ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Roger LE SAUX



Le Maire,
Amélie CARO

